



**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction de l'Aménagement  
et du Développement  
Secteur Foncier

DEC2024-42

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 28 MARS 2024

et publication ou notification le : 29 MARS 2024

**DECISION DU MAIRE**

**Objet** : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un centre horticole sis 66 avenue Félix Faure à Nanterre au profit de la Société VITAMINHERB.

**LE MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

**Considérant** que la Ville est propriétaire d'un centre horticole situé au 66 avenue Félix Faure à Nanterre,

**Considérant** que ce bien n'est plus utilisé par le service espaces verts de la ville,

**Considérant** qu'il a été proposé à la Société VITAMINHERB, une convention d'occupation précaire et révocable.

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition d'un centre horticole situé au 66 avenue Félix Faure à Nanterre, au profit de la Société VITAMINHERB.

**Article 2 :** Précise que la convention est consentie pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature.

**Article 2 :** Précise que cette convention est assujettie d'une redevance de 1200,00 euros hors taxes, payable mensuellement à terme à échoir.

Les recettes correspondantes seront encaissées par Monsieur le Receveur Municipal sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, le

28 MARS 2024

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM